



# VILLE DE WIMILLE

DEPARTEMENT  
du Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT  
de Boulogne-sur-Mer

Canton de Boulogne-sur-Mer-1

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

### NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Tél. 03.21.32.02.76  
Fax 03.21.32.17.88

### SOMMAIRE

#### CONSEIL MUNICIPAL

1. Désignation du secrétaire de séance Page 1
2. Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2021 Page 1

#### ASSEMBLEE DELIBERANTE

3. Installation d'un nouveau conseiller municipal Page 1

#### FINANCES

4. Décision modificative budgétaire n°1 Pages 1 et 2
5. Convention tripartite de financement du chargé de mission « Petites villes de demain » Page 2

#### ZAC DU VALLON DES MURIERS

6. Compte rendu annuel d'activité 2020 à la collectivité locale Page 3

#### RESSOURCES HUMAINES

7. Rémunération des équipes d'animations des accueils de loisirs extrascolaires Pages 3 à 6
8. Instauration du forfait télétravail auprès des agents publics de la collectivité Page 6

#### JEUNESSE ET PETITE ENFANCE

9. Mise en place des accueils de loisirs sans hébergement au titre de l'année 2022- organisation générale et encadrement Pages 6 à 11
10. Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais (CAF) Page 11

#### SOLIDARITE AVEC LES SENIORS

11. Désignation des membres du Conseil consultatif des Seniors Page 11

#### INTERCOMMUNALITE

12. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges financières transférées (CLECT) relatif à la prise en charge de la CAB des cotisations à la Mission Locale Page 12
13. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers – exercice 2020 Page 12

14. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement / assainissement non collectif / épuration des eaux usées – exercice 2020 Pages 12 et 13
15. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais – exercice 2020 Page 13

**INFORMATIONS AU CONSEIL**

16. Informations au conseil municipal Pages 13 à 15

### **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner le secrétaire de séance.

### **2. COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021**

Il est proposé à l'assemblée municipale d'adopter le compte rendu du Conseil Municipal ci-joint.

<b>ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>
------------------------------

### **3. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Madame Albane CAILLIERET a informé Monsieur le Maire de sa démission à la date du 9 novembre 2021 de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est Monsieur Patrice COSTA.

<b>FINANCES</b>
-----------------

### **4. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1**

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2021 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits et des notifications de recettes reçues après l'établissement du document prévisionnel qu'est le budget primitif.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Il est rappelé que les opérations d'ordre correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par un encaissement ou un décaissement d'argent et sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes :

<b>COMMUNE DE WIMILLE</b>					
<b>BUDGET 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1</b>					
<i>DESIGNATION</i>		<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
		<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>					
6225	<i>Indemnités aux comptables et régisseurs</i>	640,00	0,00	0,00	0,00
6817	<i>Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants</i>	0,00	640,00	0,00	0,00

<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>640,00</b>	<b>640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>					
<b>OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE</b>					
2315 - 110	Aménagement Parking aux abords de la Colonne et PBS	0,00	12 634,34	0,00	0,00
238 - 110	Aménagement Parking aux abords de la Colonne et PBS	0,00	0,00	0,00	12 634,34
sous total		0,00	12 634,34	0,00	12 634,34
<b>SUVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>					
1321 - 122	Atelier Numérique	0,00	0,00	0,00	13 125,00
1322 - 115	Installation de panneaux photovoltaïques	0,00	0,00	0,00	22 500,00
1323 - 122	Atelier Numérique	0,00	0,00	0,00	17 375,00
sous total		0,00	0,00	0,00	53 000,00
<b>IMMOBILISATION EN COURS</b>					
2313 - 101	Réhabilitation du Presbytère	0,00	10 000,00	0,00	0,00
2315 - 110	Aménagement Parking aux abords de la Colonne et PBS	0,00	15 000,00	0,00	0,00
2315 - 113	Vidéoprotection	0,00	35 000,00	0,00	0,00
2315 - 90	Travaux d'aménagement quartier de la Colonne	7 000,00	0,00	0,00	0,00
sous total		7 000,00	60 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>7 000,00</b>	<b>72 634,34</b>	<b>0,00</b>	<b>65 634,34</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>65 634,34</b>		<b>65 634,34</b>	

## **5. CONVENTION TRIPARTITE DE FINANCEMENT DU CHARGE DE MISSION « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

Par délibération en date du 14 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature par la commune de Wimille de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » du Boulonnais. Piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) vise à accompagner 1000 communes de moins de 20 000 habitants présentant des signes de fragilité et exerçant des fonctions de centralité.

Pour le Pas-de-Calais 22 villes participent au programme « Petites Villes de Demain ». Le programme permet notamment aux collectivités d'obtenir un soutien financier dans le cadre de la mobilisation d'un chef de projet Petites Villes de Demain. Le poste de chef de projet est éligible à un financement à hauteur de 75 % du coût annuel du poste par la Banque des territoires et l'ANCT dans la limite de 45 000€ maximum.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## ZAC DU VALLON DES MURIERS

### 6. ZAC DU VALLON DES MURIERS – COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2020 A LA COLLECTIVITE LOCALE

La commune de Wimille a décidé au titre de sa stratégie urbaine la mise en œuvre de l'opération d'aménagement d'Auvringhen afin de constituer une réserve foncière nouvelle à destination de la construction de logements.

Le conseil municipal a approuvé la création de la ZAC le 11 juillet 2012 et a décidé d'attribuer, par délibération du 11 décembre 2013, la concession d'aménagement au groupement URBAVILEO/VILOGIA (logis 62).

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM URBAVILEO a remis à la ville le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) concernant l'exercice 2020 joint en annexe et dans lequel figurent :

- une note de conjoncture avec les réalisations administratives, opérationnelles et foncières de 2020 ainsi que le tableau des écarts entre le bilan approuvé en 2020 et le réalisé
- le bilan prévisionnel 2021

## RESSOURCES HUMAINES

### 7. REMUNERATION DES EQUIPES D'ANIMATIONS DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES

L'intérêt suscité chez les enfants et les jeunes par l'organisation d'un accueil de loisirs extrascolaire justifie en 2022 de reconduire cette offre en direction du public concerné.

Le respect des taux d'encadrement réglementaire nécessite le recrutement par la commune de personnel non permanent afin de pourvoir aux postes de directeurs, directeurs adjoints et animateurs qui encadreront les accueils de loisirs organisés sur l'année.

Ce personnel sera recruté dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif qui constitue un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs permettant de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs.

Il vous est donc proposé de bien vouloir adopter les conditions d'emploi et le principe de rémunération forfaitaire tels que définis ci-dessous des membres des équipes d'animations des Accueils Collectifs de Mineurs Extrascolaires qui seront organisés en 2022 :

#### **Rémunération des membres des équipes d'animation**

- Rémunération du directeur et des animateurs suivant barème ci-dessous détaillé :
  - Directeurs 21 ans révolus :
    - o avec brevet d'aptitude BAFD ou diplôme supérieur 56.06 €  
par jour

○ en cours de formation BAFD ou diplôme supérieur par jour	48.17 €
○ avec BAFA par jour	45.09 €
- Directeurs adjoints :	
○ avec BAFA, brevet d'aptitude BAFD ou diplôme supérieur	44.56€ par jour
- Animateurs :	
○ avec BAFA, équivalent ou diplôme supérieur par jour	41.46€
○ avec stage de formation par jour	38.37€
○ sans formation par jour	22.77€

(\*) en cas de difficultés de recrutement d'animateurs majeurs, des animateurs âgés de 17 à 18 ans pourront être acceptés dans la mesure où ils auront effectué un stage de formation BAFA « satisfaisant ».

- Animateurs adjoints âgés de 17 à 18 ans :	
○ avec stage de formation d'animateur par jour	26.78€
○ sans formation par jour	19.04€
○ indemnité pour moniteur sans diplôme mois	83.06€ par

#### Compléments de rémunération des membres des équipes d'animation

<b>- Prime de direction pour le directeur en fonction du bon déroulement de la session :</b>	
○ Sessions des Petites Vacances Scolaires session	50.65 € par
○ Sessions Estivales session	162.61€ par
<b>- Majorations :</b>	
○ Attestation de formation aux premiers secours par jour	5.76 €
○ Brevet officiel de surveillant de baignade par jour	5.76 €
○ Garderie :	
▪ Directeur et directeur adjoint	5.97 €
▪ Animateur	5.76 €
○ Repas ou pique-nique	
▪ Directeur ou directeur adjoint	6.08 €
▪ Animateur	3.91 €
○ Camping	
▪ Directeur et directeur adjoint	22.00 € par jour
▪ Animateur	22.00 € par jour

- **A chaque session, le nombre de jours de rémunération sera majoré :**
  - o pour le directeur et le directeur adjoint :
    - de 1 jour lors des sessions des Petites Vacances Scolaires,
    - de 5 jours lors des sessions estivales

Cette majoration est effectuée pour tenir compte de l'accueil, du recensement et de l'inscription des enfants, du fonctionnement de la régie de recette et de la reddition des comptes.

- o pour les animateurs ayant effectué la totalité de la session :
  - de 1 jour lors des sessions des Petites Vacances Scolaires,
  - de 2 jours lors des sessions des Estivales.

Cette majoration est effectuée pour tenir compte de la préparation et de la mise en place du matériel et de la remise en place des installations à la clôture de l'ACM.

### **Repos quotidien et hebdomadaire**

Les contrats de travail sont des contrats à temps plein : 35 heures.

Cette durée de travail peut varier sur toute ou partie de la période d'emploi sur demande de la collectivité, pour répondre aux besoins et aux nécessités du service public. Dans cette situation le programme indicatif de la répartition de la durée du travail sur la période d'exécution du besoin sera communiqué à l'intéressé dans les meilleurs délais.

Toutefois,

- Le nombre d'heures effectué par semaine ne doit pas dépasser 48 heures sur une période de six mois consécutifs.
- L'employé bénéficie d'une période de repos fixée à 24 heures consécutives minimum par période de sept jours.
- L'employé bénéficie également chaque jour d'une période de repos fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Ce repos quotidien peut toutefois est réduit ou supprimé selon que l'employé est logé sur place (présence permanente sur le lieu d'accueil) ou à son domicile.

Le repos quotidien est alors remplacé par un repos compensateur équivalent à 11 heures par jour. Il peut être pris de manière fractionnée de la manière suivante :

- Une partie en repos
- L'autre partie à l'issue du séjour

Dans le cadre d'un séjour de trois jours, il est possible d'accorder 33 heures de repos à l'issue du séjour (soit 3 fois 11 heures).

#### **- Congés payés :**

La rémunération du directeur et directeur adjoint et des animateurs sera majorée de 1/10<sup>ème</sup> pour tenir compte des congés payés.

#### **- Remboursement des frais de visites médicales obligatoires et préalables à la nomination des animateurs et animatrices :**

Sachant que cette visite auprès d'un médecin assermenté n'est pas prise en charge par la CPAM, la commune remboursera à chacun des animateurs le

coût de la visite médicale sur présentation d'un justificatif (dépense à reprendre à l'article 6288.421 du budget de l'exercice en cours).

- **Frais de déplacements dans l'intérêt du service :**

Les frais de déplacements du directeur et directeur adjoint et le cas échéant des animateurs seront remboursés sur la base des indemnités de mission prévues pour les déplacements des personnels des collectivités locales et sur présentation d'un état kilométrique pour les frais de transport.

- **Déplacements divers dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs :**

La commune prendra en charge les factures résultant des frais de déplacements divers dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs.

- **Recrutement :**

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement du personnel d'encadrement et d'animation qui sera rémunéré sur les bases ci-dessus indiquées.

- **Délégation de pouvoirs :**

D'une façon générale, Monsieur le Maire est chargé de mener à bien l'organisation et le fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs.

## **8. INSTAURATION DU « FORFAIT TELETRAVAIL » AUPRES DES AGENTS PUBLICS DE LA COLLECTIVITE**

Les agents publics relevant de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que les apprentis ayant conclu un contrat d'apprentissage avec une personne morale de droit public relevant de la même loi peuvent bénéficier, après délibération de l'organe délibérant, d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ».

Le « forfait télétravail » peut être versé aux agents en télétravail dans des tiers lieux sous réserve que ces derniers n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Le montant journalier du « forfait télétravail » ainsi que son plafond sont fixés par un arrêté conjoint des ministres chargés de la fonction publique et du budget.

Un arrêté du 26 août 2021 fixe, en 2021, le montant du « forfait télétravail » à 2.50€ par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 220€ par an.

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.

Par dérogation, le premier versement du « forfait télétravail » pour les journées de télétravail effectuées entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2021 intervient au premier trimestre 2022.

Le « forfait télétravail » est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Le Maire propose à l'Assemblée d'instaurer le « forfait télétravail » dans la commune de Wimille afin d'indemniser les agents pour les frais engagés par eux au titre du télétravail, dans les conditions et selon les modalités prévues par le décret n°2021-1123 du 26 août 2021.



## JEUNESSE ET PETITE ENFANCE

### 9. MISE EN PLACE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2022 – ORGANISATION GENERALE ET ENCADREMENT

La commune de Wimille souhaite reconduire l'organisation d'un accueil de loisirs extrascolaires en faveur des enfants et des jeunes.

L'évolution de la réglementation permet désormais aux collectivités de recruter des animateurs de loisirs dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif. Il convient de prendre une décision générale pour les recrutements à ce titre au cours de l'année 2022.

A cet effet, il est proposé à l'Assemblée d'examiner les conditions d'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs Extrascolaires sur la base des modalités suivantes :

#### **Session d'hiver**

- Localisation :
  - o Salle d'Activités Jeunesse (Espace Associatif Franck Lefebvre) pour les moins de 6 ans
  - o Espace Pilâtre de Rozier pour les 6/15 ans
- Durée exacte de la session d'Hiver :
  - o Du 7 février au 18 février 2022 soit 10 jours ouvrables.
- Modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs :
  - o Activités prévues à raison de cinq jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 17 heures.
  - o Garderies : tous les jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7 heures 45 à 9 heures et de 17 heures à 18 heures 15.
  - o Temps du repas : de 12 heures à 14 heures. La présence du midi est facultative, les enfants ne souhaitant pas participer au repas peuvent rentrer chez eux. Au cours de cette période, il y a poursuite du projet pédagogique mis en place par les animateurs. La commune prendra en charge la fourniture des repas qui seront livrés par une société privée, contre paiement.
- Effectifs des accueils de loisirs :
  - o 40 enfants âgés de moins de six ans.
  - o 70 enfants âgés de 6 à 15 ans.
- Encadrement pour la session et par structure :
  - o 1 directeur de plus de 21 ans titulaire des qualifications requises : BAFD ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFD stagiaire.
  - o Animateurs titulaires du BAFA ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFA stagiaires.

Le nombre d'animateurs sera fixé définitivement en fonction des inscriptions effectivement reçues.

- Taux d'encadrement :
  - o 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans.

- 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.
  - Ne sont pas compris dans les effectifs d'encadrement minima les personnes qui, sans être titulaires de la qualification requise pour exercer des fonctions d'animation, interviennent dans le cadre des objectifs pédagogiques de l'accueil de loisirs sans hébergement.
- Acheminement des enfants du secteur de La Colonne :  
La commune assurera l'acheminement des enfants du secteur de La Colonne (Espace Associatif Franck Lefebvre) et de la rue du R.P. Halluin par ses propres services.

### **Session de Printemps**

- Localisation :
  - Salle d'Activités Jeunesse (Espace Associatif Franck Lefebvre) pour les moins de 6 ans
  - Espace Pilâtre de Rozier pour les 6/15 ans
- Durée exacte de la session de Printemps :
  - Du 11 avril au 22 avril 2022 soit 9 jours ouvrables.
- Modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs :
  - Activités prévues à raison de cinq jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 17 heures.
  - Garderies : tous les jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7 heures 45 à 9 heures et de 17 heures à 18 heures 15.
  - Temps du repas : de 12 heures à 14 heures. La présence du midi est facultative, les enfants ne souhaitant pas participer au repas peuvent rentrer chez eux. Au cours de cette période, il y a poursuite du projet pédagogique mis en place par les animateurs. La commune prendra en charge la fourniture des repas qui seront livrés par une société privée, contre paiement.
- Effectifs des accueils de loisirs :
  - 40 enfants âgés de moins de six ans.
  - 70 enfants âgés de 6 à 15 ans.
- Encadrement pour la session par structure :
  - 1 directeur de plus de 21 ans titulaire des qualifications requises : BAFD ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFD stagiaire.
  - Animateurs titulaires du BAFA ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFA stagiaires.

Le nombre d'animateurs sera fixé définitivement en fonction des inscriptions effectivement reçues.

- Taux d'encadrement :
  - 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans.
  - 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.
  - Ne sont pas compris dans les effectifs d'encadrement minima les personnes qui, sans être titulaires de la qualification requise pour exercer des fonctions d'animation, interviennent dans le cadre des objectifs pédagogiques de l'accueil de loisirs sans hébergement.
- Acheminement des enfants du secteur de La Colonne :  
La commune assurera l'acheminement des enfants du secteur de La Colonne (Espace Associatif Franck Lefebvre) de la rue du R.P. Halluin par ses propres services.

## Session de Juillet

- Localisation :
  - o Salle d'Activités Jeunesse (Espace Associatif Franck Lefebvre) pour les moins de 6 ans
  - o Complexe du Sacré Cœur pour les 6/15 ans
- Durée exacte de la session de juillet :
  - o Du 11 juillet au 29 juillet 2022 soit 14 jours ouvrables.
- Modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs :
  - o Activités prévues à raison de cinq jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 17 heures.
  - o Garderies : tous les jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7 heures 45 à 9 heures et de 17 heures à 18 heures 15.
  - o Temps du repas : de 12 heures à 14 heures. La présence du midi est facultative, les enfants ne souhaitant pas participer au repas peuvent rentrer chez eux. Au cours de cette période, il y a poursuite du projet pédagogique mis en place par les animateurs. La commune prendra en charge la fourniture des repas qui seront livrés par une société privée, contre paiement.
- Effectifs des accueils de loisirs :
  - o 40 enfants âgés de moins de six ans.
  - o 70 enfants âgés de 6 à 15 ans.
- Encadrement pour la session par structure :
  - o 1 directeur de plus de 21 ans titulaire des qualifications requises : BAFD ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFD stagiaire.
  - o Animateurs titulaires du BAFA ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFA stagiaires.

Le nombre d'animateurs sera fixé définitivement en fonction des inscriptions effectivement reçues.

- Taux d'encadrement :
  - o 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans.
  - o 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.
  - o Ne sont pas compris dans les effectifs d'encadrement minima les personnes qui, sans être titulaires de la qualification requise pour exercer des fonctions d'animation, interviennent dans le cadre des objectifs pédagogiques de l'accueil de loisirs sans hébergement.
- Acheminement des enfants du secteur de La Colonne :

La commune assurera l'acheminement des enfants du secteur de La Colonne (Espace Associatif Franck Lefebvre) et de la rue du R.P. Halluin par ses propres services.

## Session d'Août

- Localisation :
  - o Salle d'Activités Jeunesse (Espace Associatif Franck Lefebvre) pour les moins de 6 ans
  - o Complexe du Sacré Cœur pour les 6/15 ans
- Durée exacte de la session d'août :
  - o Du 1<sup>er</sup> août au 26 août 2022 soit 19 jours ouvrables.

- Modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs :
  - o Activités prévues à raison de cinq jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 17 heures.
  - o Garderies : tous les jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7 heures 45 à 9 heures et de 17 heures à 18 heures 15.
  - o Temps du repas : de 12 heures à 14 heures. La présence du midi est facultative, les enfants ne souhaitant pas participer au repas peuvent rentrer chez eux. Au cours de cette période, il y a poursuite du projet pédagogique mis en place par les animateurs. La commune prendra en charge la fourniture des repas qui seront livrés par une société privée, contre paiement.
- Effectifs des accueils de loisirs :
  - o 40 enfants âgés de moins de six ans.
  - o 70 enfants âgés de 6 à 15 ans.
- Encadrement pour la session par structure :
  - o 1 directeur de plus de 21 ans titulaire des qualifications requises : BAFD ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFD stagiaire.
  - o Animateurs titulaires du BAFA ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFA stagiaires.

Le nombre d'animateurs sera fixé définitivement en fonction des inscriptions effectivement reçues.

- Taux d'encadrement :
  - o 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans.
  - o 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.
  - o Ne sont pas compris dans les effectifs d'encadrement minima les personnes qui, sans être titulaires de la qualification requise pour exercer des fonctions d'animation, interviennent dans le cadre des objectifs pédagogiques de l'accueil de loisirs sans hébergement.
- Acheminement des enfants du secteur de La Colonne :
 

La commune assurera l'acheminement des enfants du secteur de La Colonne (Espace Associatif Franck Lefebvre) et de la rue du R.P. Halluin par ses propres services.

### **Session d'Octobre**

- Localisation :
  - o Salle d'Activités Jeunesse (Espace Associatif Franck Lefebvre) pour les moins de 6 ans
  - o Espace Pilâtre de Rozier pour les 6/15 ans
- Durée exacte de la session d'octobre :
  - o Du 24 octobre au 4 novembre 2022 soit 9 jours ouvrables.
- Modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs :
  - o Activités prévues à raison de cinq jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 17 heures.
  - o Garderies : tous les jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7 heures 45 à 9 heures et de 17 heures à 18 heures 15.
  - o Temps du repas : de 12 heures à 14 heures. La présence du midi est facultative, les enfants ne souhaitant pas participer au repas peuvent rentrer chez eux. Au cours de cette période, il y a poursuite du projet

pédagogique mis en place par les animateurs. La commune prendra en charge la fourniture des repas qui seront livrés par une société privée, contre paiement.

- Effectifs des accueils de loisirs :
  - o 40 enfants âgés de moins de six ans.
  - o 70 enfants âgés de 6 à 15 ans.
  
- Encadrement pour la session par structure :
  - o 1 directeur de plus de 21 ans titulaire des qualifications requises : BAFD ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFD stagiaire.
  - o Animateurs titulaires du BAFA ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFA stagiaires.

Le nombre d'animateurs sera fixé définitivement en fonction des inscriptions effectivement reçues.

- Taux d'encadrement :
  - o 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans.
  - o 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.
  - o Ne sont pas compris dans les effectifs d'encadrement minima les personnes qui, sans être titulaires de la qualification requise pour exercer des fonctions d'animation, interviennent dans le cadre des objectifs pédagogiques de l'accueil de loisirs sans hébergement.
  
- Acheminement des enfants du secteur de La Colonne :

La commune assurera l'acheminement des enfants du secteur de La Colonne (Espace Associatif Franck Lefebvre) et de la rue du R.P. Halluin par ses propres services.

## **10. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS (CAF)**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais lors de son Conseil communautaire du 17 décembre 2020, décidait d'autoriser le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais en vue de sa signature avant fin 2021.

En développant un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé, cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par les collectivités locales concernées en matière de services aux familles dans les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance et jeunesse, animation de la vie sociale, inclusion numérique, logement, handicap.

L'échelle d'élaboration du projet est celle de l'intercommunalité. Toutefois, comme voulu par la Communauté d'agglomération du Boulonnais, une entière liberté est laissée aux communes membres.

La Convention Territoriale Globale sera signée par la CAB qui joue le rôle de facilitateur et cosignée par chaque maire concerné par un équipement Petite Enfance ou d'accueils de loisirs.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.

## SOLIDARITE AVEC LES SENIORS

### **11. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF DES SENIORS**

Par délibération en date du 24 juin 2021, le conseil municipal a décidé la création du conseil consultatif des seniors et a adopté la charte s'y afférent.

Un appel à candidature a été lancé par la ville à la suite duquel douze wimillois se sont portés candidats afin d'intégrer ce conseil consultatif des seniors.

Il vous est demandé de désigner pour un mandat d'une durée de deux ans les membres du conseil consultatif des seniors dont les noms suivent :

- Yves DELMAIRE,
- Maryse DUPONT,
- Philippe DUPONT,
- Régine GOLLIOT,
- Alain GUEGAN,
- Odile HURET,
- Alain LE GALL,
- Dominique MOUGIN,
- Patricia PANNEQUIN,
- Ginette VERBRUGGHE,
- Marie-Dominique WIART.

## INTERCOMMUNALITE

### **12. RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES FINANCIERES TRANSFEREES (CLECT) RELATIF A LA PRISE EN CHARGE PAR LA CAB DES COTISATIONS A LA MISSION LOCALE**

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 28 septembre 2021 afin d'arrêter l'ensemble des calculs des charges liées à la substitution de la Communauté d'agglomération du Boulonnais aux communes membres, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La CLECT s'est prononcée sur la prise en charge des cotisations relatives à l'offre de services de la Mission Locale suite à sa fusion avec Réussir Ensemble.

Le rapport de la commission joint en annexe doit être soumis aux différents conseils municipaux des communes membres pour approbation.

### **13. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS – EXERCICE 2020**

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers doit être présenté par le Maire à l'assemblée délibérante.

Ce rapport présente les données relatives à la collecte et au traitement des déchets ménagers qui est de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Sont mentionnés dans le rapport :

- Le contexte juridique,
- La présentation générale du service,
- Les chiffres clés,
- Les actions de communication et de sensibilisation,
- Les indicateurs techniques,
- Les indicateurs financiers.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service. Elle ne doit pas seulement être une obligation mais un outil permettant d'assurer la transparence sur le prix et la qualité du service vis-à-vis de l'utilisateur.

Ce rapport qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet pour information vous est présenté pour observations et avis.

**14. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT/ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF/EPURATION DES EAUX USEES – EXERCICE 2020**

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être présenté par le Maire à l'assemblée délibérante.

Ce rapport présente les données relatives à l'épuration des eaux usées qui est de la compétence de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Sont mentionnées dans le rapport :

- La présentation du territoire,
- Les caractéristiques techniques du service,
- Les caractéristiques financières du service.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service. Elle ne doit pas seulement être une obligation mais un outil permettant d'assurer la transparence sur le prix et la qualité du service vis-à-vis de l'utilisateur.

Ce rapport qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet pour information vous est présenté pour observations et avis.

**15. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS - EXERCICE 2020**

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté par le Maire à l'assemblée délibérante.

Ce rapport présente les données relatives à la distribution de l'eau potable qui est de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Sont mentionnées dans le rapport :

- La présentation du service,
- Les caractéristiques techniques du service,
- Les caractéristiques financières du service.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service. Elle ne doit pas seulement être une obligation mais un outil permettant d'assurer la transparence sur le prix et la qualité du service vis-à-vis de l'utilisateur.

Ce rapport qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet pour information vous est présenté pour observations et avis.

## INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

### **16. INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au maire, Antoine LOGIÉ, certaines attributions au titre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. permettant d'assurer la bonne marche de l'administration communale sans avoir à réunir nécessairement le Conseil Municipal.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 – Article L 2122-22 du C.G.C.T. : Pouvoir de décision dans le cadre des droits et participations pour les événements culturels et activités ponctuelles concernant :

- Décision du maire n° 2021-27 du 9 septembre 2021.
  - Droits de place pour la fête des animaux du dimanche 3 octobre 2021 de 10h à 19h sur le terrain de football de la Colonne à Wimille, organisé par la Commune de Wimille.
  - Tarif : 30 € pour les stands marchands.
  
- Décision du maire n° 2021-28 du 13 octobre 2021
  - Droits de place pour le concert du Blue Note Big Band de Coquelles et Arts Scène Jazz Orchestra pour la Nuit du Jazz, organisé par la Commune de Wimille le samedi 27 novembre 2021 à 20h30.
  - Tarif : 5 € TTC en tarif normal et gratuit pour les moins de 18 ans, les étudiants, allocataires RSA/AAH et les demandeurs d'emplois sur présentation d'un justificatif.
  
- Décision du maire n° 2021-30 du 20 octobre 2021
  - Tarif du repas annuel des aînés âgés de 69 ans, organisé par la commune de Wimille, le jeudi 11 novembre 2021 à 12h30 aux Jardins de la Matelote à Wimille.
  - Tarif : 30 € TTC pour les conjoints des élus et 38 € TTC pour les accompagnants extérieurs.
  
- Décision du maire n° 2021-32 du 8 novembre 2021
  - Droits de place pour les emplacements du marché de Noël du samedi 4 et dimanche 5 décembre 2021 à l'espace Pilâtre de Rozier de Wimille organisé par la commune de Wimille.
  - Tarif : 12 € pour les wimillois et 20 € pour les extérieurs.
  
- Décision du maire n° 2021-33 du 10 novembre 2021
  - Droits de place pour participer au CROSS de la Saint Nicolas organisé par la commune de Wimille le dimanche 5 décembre 2021 à partir de 9h à la plaine d'Houlouve.
  - Tarif : 7 € TTC pour les pré-inscrits et 8 € pour les personnes s'inscrivant le jour J.



- Décision du maire n° 2021-34 du 16 novembre 2021
  - Droit de place pour le concert de Nouvel An du dimanche 9 janvier 2022 à la Confiserie, 70 rue du Bon Secours à Wimille.
  - Tarif : 15 € tarif plein et 10 € tarif réduit qui concerne les moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, allocataires RSA/AAH sur présentation d'un justificatif.

2 – Article L 2122-22.4 du C.G.C.T : décision dans le cadre des marchés publics concernant :

- Décision du maire n° 2021-29 du 18 octobre 2021
  - Contrat de maintenance et de vérification paratonnerre à conclure avec PASCHAL ART COMPANAIRE
  - Coût annuel de maintenance 580 € H.T. Contrat conclu pour une durée d'un an à compter du 31 décembre 2021.
- Décision du maire n° 2021-31 du 29 octobre 2021
  - Marché 2021-26 relatif à l'acquisition de matériel pour la création d'un FABLAB à la médiathèque avec l'entreprise FABLAB EN KIT à 59119 WAZIERS.
  - Montant maximum du marché 44 000 € H.T. pour une durée de deux ans.
- Décision du maire n° 2021-35 du 16 novembre 2021
  - Contrat relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé à conclure avec la Société BTP CONSULTANTS à 59000 LILLE dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Gilbert Regnault.
  - Contrat conclu pour un montant de 1 950,00 € HT à compter de la notification.

3 – Article L 2122-22.15 du C.G.C.T : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 58 à 69 pour 2021 ont fait l'objet d'une réponse négative.

WIMILLE, le 8 décembre 2021

Le Maire,



Antoine LOGIÉ.